

Règles et consignes particulières pour les activités Intra-muros

Consultez aussi les normes de sécurité pour <u>les activités intra-muros élémentaire</u> et les normes de sécurité pour <u>les activités intra-muros secondaire</u> pertinentes.

- Les écoles doivent avoir un processus en place pour obtenir <u>le consentement à la participation et la reconnaissance des éléments de risque pour les activités intra-muros et les information médicales de l'élève des parents/tuteurs avant la participation des élèves aux activités intra-muros.
 </u>
- Les normes de sécurité des activités intra-muros ne permettent aucun contact. Dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation, le terme « contact » est utilisé pour décrire un contact intentionnel visant à obtenir un avantage durant l'activité en question (par exemple, contacts physiques, bâton contre corps, bâton contre bâton).
- Pour les techniques de parade, de soulèvement, d'abaissement, de transport et de soutien, consultez
 Techniques de parage, de soulèvement, d'abaissement, de transport et de soutien.
- Si les élèves doivent se peindre la peau, les risques concernant les allergies et l'adhérence du sol doivent être gérés.
- Les arbitres des activités intra-muros doivent être formés pour les tâches qu'ils effectuent.
- Les superviseurs des activités intra-muros doivent limiter le nombre d'élèves qui participent à une activité simultanément, selon la dimension de l'aire de jeu, le niveau de risque de l'activité et la maturité des élèves.
- Les spectateurs qui assistent aux activités intra-muros ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.